

RÈGLEMENT DE LA RANDONNE CYCLOTOURISTE 'FRANCE BLEU FAIT SON TOUR'

Règlement type FFCT validé par le Ministère des Sports, après avis du Ministère de l'Intérieur.

Mis à jour, suite au décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport; à l'arrêté d'application du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique; à la circulaire interministérielle du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012, cité ci-dessus.

1. PRÉAMBULE

L'épreuve cycliste 'FRANCE BLEU FAIT SON TOUR' **n'est pas une compétition**. Elle s'inscrit dans les épreuves définies par les articles L.131.14 et 16 du Code du sport: "Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé".

La randonnée se déroule sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage, ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

2. RÉGIME

L'épreuve se déroule par étape préalablement définis, au nombre de six, dans le respect du Code de la route.

Les points de rassemblement et de contrôle, appelées 'étapes', ainsi que des regroupements sont imposés.

Chaque étape fait selon le cas 20 à 50Km. Un concurrent peut être inscrit à plusieurs étapes.

Seuls les participants, dont la préinscription en ligne **aura été validée, et confirmée expressément par France Bleu** ont le droit d'évoluer sur la ou les étapes qui lui ont été désignées.

Aucun horaire d'arrivée n'est fixé à l'avance.

Il n'y aura aucun classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, sur une partie quelconque du parcours.

Le nombre de participants cyclistes est limité à 30 par étapes et leur évolution par groupe sur la voie publique limitée à 20 au maximum.

3. ASSURANCES

L'organisateur et tous les participants, licenciés à une fédération sportive, et non licenciés, y compris les étrangers sont assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport.

Assurance responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Cette garantie porte sur la responsabilité civile sur le parcours défini pour le participant entre deux étapes (et à l'exclusion des retours individuels. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'étape, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels faisant seule foi.

Assurance dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Assurance dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entièvre responsabilité du participant déposant.

4. UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Flux des participants : Un échelonnement des départs sera mis en place si nécessaire, afin de faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. Les groupes constitués n'excéderont pas 20 participants.

Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent seront privilégiés.

5. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Dispositif d'encadrement : Les moyens de secours mis en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation.

Constitués de motards, secouristes ou licenciés possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) ils seront répartis sur les lieux de départ, d'arrivée et sur le(s) point(s) de contrôle des participants.

Certificat médical : Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclosportives, la présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée 'France BLEU FAIT SON TOUR'. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité sportive.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité sera obligatoire. En cas d'arrivée nocturne à la dernière étape: Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route.

Délais de parcours : Les délais de parcours ont été calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et de ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires sont situées 12 et 28 km/h. Les participants devront assurer leur propre sécurité

6. DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Comportement routier : Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Equipement des cycles : Les cycles utilisés par les participants sont mis exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route, et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

L'utilisation de vélos à assistance électrique interdite.

7. SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS

Identification des participants : Une plaque de cadre et une fiche de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée au départ et à l'arrivée ainsi qu'à chaque point de contrôle.

Un dossard aux couleurs 'France Bleu' sera également remis au départ. Il devra obligatoirement être porté par le participant durant son étape.

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, même accompagnée n'est pas autorisée.

8. RAVITAILLEMENT

Des points d'eau et de ravitaillement légers sont prévus à chaque arrivée d'étape. L'accès sera réservé aux seuls participants venant d'effectuer leur parcours d'étape.

9. DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure de l'épreuve tout participant, notamment dans les cas suivants: limitation du nombre des participants sur l'étape, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction , ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

10. DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'épreuve 'FRANCE BLEU FAIT SON TOUR' autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.